Relations internationales

Les personnes privées dans les relations internationales

Les entreprises multinationales

Définition :

Ce sont des entreprises qui sont propriétaires de plusieurs installations de production ou de service ou les contrôlent **en dehors du pays dans lesquels elles sont basées**. De telles entreprises ne sont pas toujours des sociétés anonymes ou des sociétés privées, il peut aussi s'agir de coopératives ou d'entités appartenant à l'État.

Ces entreprises sont créées sur le fondement du droit interne d'un État, étant entendu qu'elles cherchent à optimiser des profits par des opérations menées à l'étranger, elles ont vocation à se soumettre aux **réglementations** correspondantes des États sur le territoire desquels elles exercent leurs activités.

La différence entre les deux est que les entreprises multinationales ont un but **lucratif** alors que les ONG ont un but **non lucratif**.

Mais, les réglementations existantes et prévoyant des obligations dans les domaines socio-environnemental et des droits de l'homme, ont généralement une valeur de **recommandation** (c'est le cas des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme des Nations Unies).

Toutefois, les entreprises doivent respecter au minimum les droits contenus dans la *Charte des Nations Unies* en évitant d'avoir des incidences négatives sur les droits de l'Homme ou en remédiant à ces incidences si elles se produisent.

Les organisations non gouvernementales

Définition :

Ce sont des entités privées poursuivant, par-dessus les frontières étatiques, la satisfaction d'intérêts ou d'idéaux communs.

Les ONG concourent à mettre en exergue les individus dans le système international. Cela se manifeste par leur action dans la lutte pour la promotion et le respect des droits de l'homme, l'assistance humanitaire, la protection de l'environnement, la contestation de la mondialisation pour l'assistance humanitaire.

1) Action politique

Dénoncer le système, alerter l'opinion...

2) Action juridique

Production de normes juridiques, intervention à des conférences/conventions internationales...